



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie d'Addison

Question écrite n° 26428

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie d'Addison, touchant environ 30 personnes par million d'habitants. La maladie d'Addison fait partie des maladies rares. Due à un dysfonctionnement des glandes surrénales entraînant un déficit hormonal, cette maladie chronique nécessite la prise d'un traitement substitutif à base de corticoïdes qui doit être pris tous les jours, sans interruption, et tout au long de la vie. A ce jour cette maladie ne fait pas partie des affections de longue durée (ALD). Une partie des soins (préventifs et curatifs) reste encore à la charge des patients. Dans le cadre de la liste « ALD 30 », plusieurs catégories de maladies peuvent à l'inverse être prises en charge à 100 % par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Selon l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, une personne atteinte d'une maladie inscrite sur cette liste peut en effet bénéficier de l'exonération du ticket modérateur. Cette liste étant établie après avis du Haut comité médical de la sécurité sociale (HCMSS), il souhaiterait savoir si elle entend œuvrer pour que la maladie d'Addison intègre la liste « ALD 30 ».

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26428

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 997

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)